REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
******

ARRETE N° 000128/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 11 JUIN 2019
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Bepanda Petit Wouri, dans l'Arrondissement de Douala 5ème, Département du Wouri.-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation des indemnités des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu l'arrêté n°00066/A/MINATD/DAP/SDAA/SEC/BEC du 18 avril 2008 portant création du centre spécial d'état civil de Bepanda Petit Wouri, dans l'Arrondissement de Douala 5ème, Département du Wouri;

Considérant la transmission n° 867/2019/L/C19/SDL du 18 avril 2019, du Préfet du département duWouri ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - **Madame TSAMO TOUKEM épouse FEDJO Viviane** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Bepanda Petit Wouri, dans l'Arrondissement de Douala V, Département du Wouri.

Article 2.- L'intéressée devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Elle aura droit aux avantages de toute nature, prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Wouri est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 11 JUIN 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre
Georges ELANGA OBAM

Ampliations :
-GOUVERNEUR REGION/LITTORAL
-PREFET DEPARTEMENT/WOURI
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENTS/DOUALA 5ème
-MAIRE COMMUNE/DOUALA 5ème
-PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/DOUALA
-PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/DOUALA
-BUNEC/YAOUNDE
-JORC/CRONO/ARCHIVES